



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 75-2024-05-07-00002

**Fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote parisiens
à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Considérant la demande de Madame la Maire de Paris, en date du 28 mars 2024 relative à l'extension des horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote parisiens ;

Sur la proposition de M. le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1 : Lors de l'élection des représentants au Parlement européen du dimanche 9 juin 2024, les bureaux de vote parisiens seront ouverts de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : Le préfet directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié à la Maire de Paris.

Fait à Paris, le

- 2 MAI 2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France

Préfet de Paris

Marc GUILLAUME